



# Droit d'alerte économique

## Délibération du CSEC de France Télévisions

Le CSE Central de France Télévisions a pris connaissance du rapport de l'expert mandaté dans le cadre du droit d'alerte économique.

Le rapport confirme que les questionnements et préoccupations relevées en octobre 2024 sont pour la plupart encore d'actualité, bien que depuis décembre 2024 et les réponses de la direction de l'entreprise, des événements et informations complémentaires ont pu avoir lieu.

Les recettes relatives à la dotation publique ont de nouveau été réduites par rapport au budget 2025 soumis au Conseil d'administration. Les comptes clos au 31.12.2024 sont à l'équilibre malgré la diminution annoncée et confirmée tardivement en novembre 2024 de l'annulation de 33 M€ de crédits de transformation au titre de l'année 2024.

Nous constatons par ailleurs la non-transmission de plusieurs informations, en particulier sur le budget détaillé concernant les effectifs et les ETP 2025.

Cette situation manifeste soit une absence, inquiétante en elle-même, d'outils de pilotage à court terme, soit un refus caractérisé d'apporter les réponses susceptibles de permettre la bonne information du CSE Central et de mettre éventuellement fin à la procédure d'alerte économique.

Par conséquent, le CSE Central décide de poursuivre la procédure d'alerte économique en transmettant le rapport et sa synthèse de présentation au Conseil d'administration de France Télévisions S.A et aux commissaires aux comptes de l'entreprise. Il sollicite que la prochaine séance du C.A. aborde l'alerte économique du CSE Central et qu'une réponse soit apportée :

- Aux questions du CSE Central qui ont fait l'objet de réponses imprécises ou évasives
- Aux conclusions du rapport et de sa synthèse
- Aux commentaires et hypothèses reprises dans le rapport et dans cette délibération

Le CSE Central enjoint au Conseil d'Administration de transmettre ou faire transmettre les budgets d'effectif 2025 et de dépenses par direction et / ou services avec des données suffisamment précises pour évaluer la cohérence entre niveau d'activité prévu et ressources disponibles.

Le CSE Central donne mandat au secrétaire de poursuivre la procédure d'alerte économique, de transmettre aux administrateurs de France Télévisions et aux commissaires aux comptes le rapport de l'expert, cette délibération et son annexe, et prendre toute mesure à l'effet de fournir au CSE Central les éléments nécessaires à leur compréhension de la situation de France Télévisions.

Adopté à l'unanimité des élus par 21 voix sur 21

Les organisations syndicales CGT, CFDT, FO et SNJ s'associent à cette délibération

Paris, le 24 avril 2025

## **Annexe : commentaires et questions aux administrateurs**

Le budget 2025 déficitaire adopté au CA a été aggravé d'une coupe budgétaire supplémentaire début 2025. La direction envisage de faire adopter au CA un budget rectificatif. Pourquoi cette décision ? Dès lors, quelles missions vont être impactées ? Quelle révision des objectifs d'ETP ? Comment endiguer dans ce contexte la dégradation constante de la santé des salariés de l'entreprise qui représente un coût important pour les finances publiques ?

Quels commentaires le Conseil d'Administration apporte-t-il à l'impossibilité, en l'état, de comparer les performances de deux modèles économiques comme souligné par l'expert :

- celui de France Télévisions, entreprise de service public dont les coûts sont visibles et les dotations publiques identifiées
- et un modèle d'entreprises à capitaux privés qui bénéficie de mécanismes de solidarité nationale et de coûts externalisés non comptabilisés.

En particulier, quelles initiatives les représentants du ministère des finances et du budget peuvent-ils lancer pour favoriser une évaluation de la performance objective et le bon usage des deniers publics chez France Télévisions et chez tous les acteurs du secteur bénéficiaires finaux directs ou indirects de fonds publics ou de mécanismes de solidarité, dont le régime d'indemnisation des périodes de chômage des intermittents du spectacle ?

Le Conseil d'Administration estime-t-il que l'entreprise pourra assurer en 2025 et les années suivantes l'intégralité de ses missions avec un niveau de qualité identique si les ressources publiques ne sont pas revus à la hausse ?

Les enjeux d'emploi et de performance à la fabrique reposent sur la capacité à « saturer » au maximum les moyens humains et techniques. C'est une approche du modèle socio-économique de France Télévisions alors que les concurrents pris pour comparaison (AMP par exemple) ont un modèle fondé sur une précarité plus forte, sont consommateurs de ressources publique avec un moindre respect du code du travail ... En est-il pour autant plus performant ? L'absence d'analyse en coûts complets chez les concurrents empêchent de répondre à la question.

Si la démarche d'amélioration de la performance via la création d'une direction dédiée est classique, le niveau d'exigence ou de rigueur dans sa mesure et dans les progrès réalisés se révélera bien plus élevé que ce qui peut être rencontré dans d'autres entreprises du secteur assez peu enclines à intégrer les externalités dans les coûts complets pour les deniers publics.

Les choix d'indicateurs dans la mesure de la performance apparaissent cruciaux, tout autant que la philosophie qui les sous-tend :

- Le choix se porte-t-il sur une approche financière par les ressources disponibles et la rationalisation des coûts ?
- Le choix se porte-t-il sur les missions de service public, déclinés dans d'un Contrat d'objectifs et de moyens et en objectifs opérationnels pour ensuite les comparer aux ressources disponibles ?

La trajectoire d'ETP de l'entreprise pourrait entrer dans un nouveau cycle de baisse continue, alors même que le rythme de réduction des effectifs entre 2019 et 2023 a généré des besoins et un effet rattrapage en 2024. En l'absence de COM en 2025, les missions de France Télévisions ne sont certes pas remises en cause à court terme mais la persistance d'une telle situation posera la question de la capacité de France télévisions à assurer la totalité de ses missions de service public audiovisuel. Qu'en pense le Conseil d'administration de France Télévisions ?

Dans le budget 2025, le recours aux producteurs reste à 440M€ (dont 80M€ en production interne) alors que le coût de grille n'est en capacité d'en absorber que 420M€ sur les grilles de programmes, faisant ainsi enfler le stock à hauteur de 20M€ ce qui impacte les comptes de l'entreprise. Pourquoi un tel choix stratégique en pleine difficulté budgétaire ? Pourquoi les producteurs ne sont-ils pas mis eux aussi à contribution des efforts demandés à l'entreprise ?

Sur l'évaluation de la réforme de l'audiovisuel public et ses conséquences pour l'entreprise : La DGMIC a émis un document d'évaluation mais aucune donnée chiffrée n'y figure.

Cette évaluation indique que la holding n'entraîne pas de coûts supplémentaires lors de sa mise en place et que les fonctions de direction seront assurées par les équipes en place des sociétés placées sous la holding. Quel est selon les représentants de la DGMIC au CA le périmètre envisagé et le nombre de personnes à la holding lors de la première année ?

Quelle explication au fait que la DGMIC n'aborde pas les coûts de la réforme dans son document d'évaluation, alors même que cette information devra être prise en compte lors de la détermination du montant des concours publics pour l'année 2026, voire les suivantes ?